



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 31^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 19 février 2024 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature de l'avenant no 4 à l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la ville de Saint-Raymond
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une promesse de vente et du contrat notarié à intervenir - Lot 6 615 503 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Duplain et retrait du caractère de rue

2. Trésorerie

- 2.1 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2024-01) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.2 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2024-02) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)

3. Sécurité publique

- 3.1 Engagement d'un pompier volontaire
- 3.2 Engagement d'un technicien en prévention des incendies, poste temporaire

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'un petit rouleau compacteur d'asphalte

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-02-080 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT NO 4 À L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Saint-Raymond ont conclu, le 27 mars 2019, une entente pour la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations causées par la rivière Sainte-Anne;

Attendu que, le 6 mars 2020, a été conclu l'avenant no 1 permettant d'augmenter de 500 000 \$ l'investissement maximal; le faisant passer de 2 751 000 \$ à 3 251 000 \$;

Attendu qu'un second avenant a été conclu le 18 mars 2021 augmentant encore le montant maximum de l'aide financière à 4 214 315 \$;

Attendu qu'un 3^e avenant a été conclu le 2 février 2022 permettant de reporter la date de fin de l'entente au 31 mars 2024 et de réallouer le versement du solde à verser aux années financières subséquentes;

Attendu qu'à la suite d'une réévaluation du coût des travaux et des mesures de sensibilisation du public, il a été convenu avec la Ville d'augmenter de 330 000 \$ l'investissement maximal prévu;

Attendu qu'à la suite d'une réévaluation de l'échéancier relatif à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation du public, la date de fin de l'entente doit être reportée au 31 décembre 2025 ainsi que le versement du solde aux années financières subséquentes;

Attendu qu'il a aussi été convenu que la Ville de Saint-Raymond octroie au ministère de la Sécurité publique une licence d'usage de la vidéo à être réalisée dans le cadre de l'entente;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 19 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'avenant no 4 à l'entente de financement intervenue entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Saint-Raymond visant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-02-081 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - LOT 6 615 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR L'AVENUE DUPLAIN ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE**

Attendu que M. Jean-René Côté, président de l'entreprise Gestion Côté & fils inc., a déposé un projet d'îlot résidentiel dans le prolongement de l'avenue Duplain;

Attendu que ce projet nécessite l'acquisition du lot 6 615 503 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Raymond, qui constitue le prolongement de l'avenue Duplain;

Attendu que la Ville est favorable à la vente de ce terrain qui permettra la création de 12 logements supplémentaires dans le périmètre urbain de la ville;

Attendu qu'une évaluation de la valeur marchande a été réalisée par la firme Genest et associés;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 19 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de vente ainsi que l'acte notarié à intervenir pour la vente du lot 6 615 503 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion Côté & fils inc.

QUE les conditions prévues à la promesse de vente soient reproduites au contrat notarié à intervenir;

QUE le caractère de rue de ce lot qui formait le prolongement de l'avenue Duplain soit retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-02-082 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2024-01) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire créer un poste de journalier spécialisé aux loisirs;

Attendu que le 19 janvier 2024, les parties se sont entendues en comité de relations de travail pour intégrer, à la classe salariale 5 de la convention collective, le poste de journalier spécialisé aux loisirs;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 19 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2024-01 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-02-083 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2024-02) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu le dépôt des griefs 2023-01, 2023-02, 2023-03 et 2023-04;

Attendu les discussions entre les parties lors des derniers comités de relation de travail visant à permettre de régler les litiges;

Attendu que le Syndicat et l'Employeur souhaitent régler les litiges à l'amiable;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 19 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2024-02 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-02-084 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Attendu la démission d'un pompier volontaire et la nécessité de le remplacer;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Maxim Chouinard soit engagé à titre de pompier volontaire et que son engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE la date d'embauche ainsi que la date de début de la période de probation soient fixées rétroactivement au 13 janvier 2024.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-02-085 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES, POSTE TEMPORAIRE

Attendu que M. René Minville a occupé le poste de préventionniste à la MRC de Portneuf jusqu'en décembre 2023;

Attendu les besoins de la Ville de Saint-Raymond et des municipalités faisant partie de l'entente en matière de prévention incendie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Volet 4;

Attendu que M. Minville s'avère un candidat de choix;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 19 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. René Minville soit engagé à titre de technicien en prévention des incendies, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

QUE le salaire et les conditions de travail de M. Minville soient ceux prévus au contrat de travail à être signé ultérieurement.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-02-086 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UN PETIT ROULEAU COMPACTEUR D'ASPHALTE

Attendu le projet d'achat d'un petit rouleau compacteur d'asphalte nécessaire aux travaux d'asphaltage;

Attendu les soumissions déposées par les fournisseurs suivants à la suite de demandes de prix :

Entreprise	Modèle	Prix soumis
Équipement SMS inc.	Rouleau tandem Bomag BW 90 AD-5	69 500,00 \$
Toromont Cat	Cat CB1.7	49 979,00 \$
Avantis Coopérative	Wacker Neuson RD 12L-90	34 205,06 \$

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat d'un petit rouleau compacteur d'asphalte soit octroyé à l'entreprise Avantis Coopérative, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 34 205,06 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission reçue et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 08.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire